CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2011-2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par Jacques Bigot, Président, et

- l'association Bretz'Selle, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol 88 Folio n°125, et dont le siège est 19 rue des Veaux, 67000 Strasbourg
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Geoffroy Weibel,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2011.

Préambule

L'association Bretz'selle a pour objet la promotion de l'usage du vélo notamment par l'apprentissage de la mécanique du cycle, en participant au recyclage des vieux vélos et à la valorisation de leurs pièces détachées. Elle organise en particulier des ateliers en pied d'immeuble dans les quartiers.
Dans le cadre de la mise en œuvre du PDU, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé d'apporter un soutien aux actions des associations de promotion du vélo.
La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine apporte son soutien aux actions d'intérêt général menées par l'association pour les 4 années à venir (2011 – 2012 – 2013 – 2014).
Cette convention est conclue :
- dans le respect de l'association, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics, par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

La convention rappelle en outre, en les précisant, les dispositions législatives et réglementaires applicables aux relations entre les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les associations.

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté urbaine de Strasbourg et l'association Bretz'selle définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la CUS d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil communautaire, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le domaine de la politique vélo

Le vélo est utilisé dans 8 % de la totalité des déplacements sur la CUS. Ce résultat (enquête ménages 2009) est une spécificité en France, les autres agglomérations se situant plutôt entre 1 et 3 %. Néanmoins l'usage du vélo demeure encore loin des grandes métropoles cyclables d'Europe (notamment Copenhague, Amsterdam, Munster, Freiburg,…), où la part du vélo se situe entre 30 et 40 %. Le vélo est accessible à tous, pratique, économique, ne pollue pas, occupe peu d'espace public. Il est convivial et bon pour la santé.
Pourtant 22 % des déplacements de moins d'un kilomètre et 52 % des déplacements entre un et trois kilomètres sur la CUS se font en voiture. Il existe donc une réserve de potentiel d'usage du vélo encore très importante. Augmenter cet usage, notamment aux dépens de la voiture, est un objectif aujourd'hui partagé par l'ensemble des autorités organisatrices de transports. La CUS, dans le cadre de la révision de son Plan de Déplacements Urbains, s'est fixé de doubler la part modale vélo en 2025.

Article 4 : le projet associatif

Statutairement, l'association Bretz'Selle a pour objet de :

- Faire la promotion active de l'usage du vélo et du recyclage pour concourir à la préservation de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, la pollution et autres nuisances; ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain en promouvant la solidarité.
- Créer et faire vivre un lieu d'échange et de rencontre autour du vélo.
- Améliorer l'autonomie des cyclistes grâce à un apprentissage de la mécanique vélo.
- Encourager et aider tout projet ayant pour but la sensibilisation et la promotion des mobilités douces.
- Encourager la formation de ses bénévoles et salariés à tous les aspects qui permettent d'atteindre les objets sus-cités.

Pour ce faire, ses activités se déclinent sous deux formes d'ateliers d'auto-réparation. L'auto-réparation est la mise à disposition d'outils, de pièces détachées et de conseils pour permettre aux cyclistes d'apprendre à entretenir et à réparer leurs vélos eux-mêmes.

Ce service rendu aux cyclistes permet d'augmenter la part modale du vélo. En effet en ayant la capacité d'intervenir rapidement et à proximité de leur domicile en cas de problème, les cyclistes retrouvent sécurité et confort à vélo. Ils sont donc amenés à faire plus de vélo. Par ailleurs, les ateliers évitent les reports modaux en cas de panne, plutôt

que de revenir à un autre moyen de transport (notamment la voiture), les cyclistes réparent leurs vélos.

Les différences d'usage du vélo existant entre les différents quartiers de Strasbourg et entre les communes montrent qu'il est nécessaire de développer des services aux cyclistes en parallèle du développement des infrastructures. En effet, dans certains lieux, il est nécessaire d'une part de travailler sur l'image du vélo (notamment auprès des jeunes) et sur les services qui en feront un mode de transport fiable et efficace (notamment dans un contexte d'insertion professionnelle).

Très concrètement, l'objectif de l'association est de pouvoir essaimer ce service sur l'ensemble du territoire de la CUS, soit en ouvrant d'autres ateliers (gérés par l'association), soit en accompagnant des porteurs de projets dans le montage de leur(s) propre(s) atelier(s). Pour cela, l'activité d'atelier se fait d'ores et déjà en partie hors de l'atelier central.

L'essaimage est envisagé en plusieurs phases distinctes. Chaque lieu d'intervention suivra idéalement l'ensemble de ces 4 phases :

Phase 1 : « expérimentation »
Jusqu'à l'été 2011, l'atelier mobile est dans une phase test. Il s'agit de tester différents contextes dans lesquels les interventions peuvent avoir lieu : rencontrer différents partenaires potentiels, tester le matériel et les compétences nécessaires, mettre en adéquation ces données et les publics rencontrés, etc.

En partenariat avec la Vélostation et le CADR 67, différentes interventions sont prévues pour le premier semestre 2011 : dans les quartiers du Neuhof, de la Meinau, de Hautepierre et de Cronenbourg.
D'autres partenariats sont en création pour des interventions test à Illkirch et à Schiltigheim.

Phase 2 : « Interventions »
À compter de septembre 2011, l'atelier mobile pourra intervenir régulièrement auprès de différents partenaires. Un poste d'animateur- mécanicien sera créé pour assurer au mieux ces interventions en plus du suivi des permanences de l'atelier central.

Phase 3 : « Permanences décentralisées »
En fonction de l'accueil qui sera fait à l'atelier mobile, il pourra être pertinent de donner une régularité aux interventions de l'atelier mobile. Ainsi, au calendrier des permanences de l'atelier central devront être ajoutées des permanences qui se tiendront à l'extérieur. Leur déroulement sera similaire à celle du premier atelier (libre service, adhésion, etc…).

Phase 4 : « Essaimage »

Lorsqu'il sera évident que la demande existe, il ne sera plus nécessaire de l'obliger à faire des aller-retours. Il sera donc temps de créer un nouvel atelier à cet endroit. C'est la sédentarisation de l'atelier mobile.

Cette dynamique d'essaimage a une conséquence. La priorité sera donnée à l'extérieur de l'atelier central (en termes de ressources humaines salariées notamment). Donc s'il y des choix à faire, ce ne sera pas l'ouverture 24h/24h au centre ville qui sera visée, mais plutôt les permanences décentralisées.

Au delà de l'animation d'ateliers d'auto-réparation, l'association rejoint les priorités de la CUS en développant une véritable activité de recyclerie. En effet, pour fonctionner, Bretz'Selle a besoin de pièces détachées. Ces pièces proviennent de vélos voués à la déchetterie. Plusieurs partenariats sont aujourd'hui mis en place avec des professionnels (CROUS par exemple), et les particuliers sont régulièrement sollicités.
Les vélos sont alors soit démontés, soit remis en état par les adhérents. Seule une part la plus réduite possible de ces « déchets » part finalement chez le ferrailleur, le reste étant réutilisé.

Article 5 : les objectifs partagés

- Objectifs généraux :

    1. Développer les services aux cyclistes sur l'ensemble du territoire par cercles concentriques : centre ville, quartiers périphériques, 1ère couronne, CUS
    2. Améliorer la pratique du vélo auprès du plus grand nombre et contribuer à une image plus jeune et dynamique du vélo.
    3. Augmenter la part de recyclage des vélos déchets

- Objectifs opérationnels :

    1. Développement des services, maillage territorial

    Augmenter le nombre d'interventions de l'atelier mobile avec une diversification des lieux d'intervention (quartiers, communes), des publics (enfants, jeunes, salariés, grand public), des partenaires (structures socio-éducatives, entreprises, directions de proximité, etc.).

    2. Augmentation du public touché

    2.1. Augmenter le nombre d'adhérents
    2.2. Elargir progressivement les horaires d'ouverture au centre

    3. Recyclage

3.1. Augmenter le nombre de vélos-épaves et de vélos-ventouses récupérés
3.2. Augmenter le nombre de vélos remis en état pour une seconde vie
3.3. Augmenter le nombre de vélos démontés pour pièces ou transformés (remorque, etc)

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la CUS à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Communauté urbaine.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 10 000 €.
A titre d'information, la Ville de Strasbourg met à disposition de l'association les locaux situés au 10 rue des Bouchers avec un montant inférieur au prix du marché. L'avantage en nature est ainsi évalué à 6 600 €.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association,
- le Directeur de l'association,
- le Président de la CUS ou son représentant,
- les référents du service Déplacements de la CUS,

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au cours du 2ème trimestre, à l'initiative de la CUS. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la CUS, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la CUS, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la CUS envoie une invitation à l'association trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La CUS apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la CUS, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CUS ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la CUS, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 2011

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Président

Jacques BIGOT

Pour l'association

Le Président

Geoffroy WEIBEL